

Gouvernement du Québec

Décret 39-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT l'approbation de la recommandation du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec, en vue de modifier la convention collective en vigueur jusqu'au 31 mars 2015

ATTENDU QUE, en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des constables spéciaux;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 74 de cette loi, le comité a décidé de présenter au gouvernement une recommandation concernant une modification de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 75 de cette loi, la recommandation du comité doit être approuvée par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE la recommandation du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec, en vue de modifier la convention collective en vigueur jusqu'au 31 mars 2015, annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58889

Gouvernement du Québec

Décret 41-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT la nomination d'un membre et sa désignation comme président du conseil d'administration d'Infrastructure Québec

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur Infrastructure Québec (chapitre I-8.2) prévoit notamment qu'Infrastructure Québec est administré par un conseil d'administration composé du président-directeur général d'Infrastructure Québec et de huit autres membres nommés par le gouvernement donc trois issus du secteur privé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, le gouvernement désigne notamment parmi les membres du conseil d'administration un président du conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Hélène F. Fortin a été nommée membre du conseil d'administration d'Infrastructure Québec et désignée présidente par le décret numéro 196-2010 du 17 mars 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur François Turenne, administrateur de sociétés, soit nommé membre du conseil d'administration et désigné président du conseil d'administration d'Infrastructure Québec pour un mandat de trois ans, à compter des présentes, en remplacement de madame Hélène F. Fortin;

QUE monsieur François Turenne soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58890

Gouvernement du Québec

Décret 42-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT la nomination du président et de deux membres indépendants du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (chapitre S-17.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont deux doivent avoir un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Michelle Cormier a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 1083-2008 du 5 novembre 2008 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1193-2011 du 30 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Réal Bisson a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 559-2009 du 12 mai 2009 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1193-2011 du 30 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur François Pelletier a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 1192-2011 du 30 novembre 2011 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1193-2011 du 30 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur François Turenne, administrateur de sociétés, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Michelle Cormier;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Michèle Bourget, administratrice, en remplacement de monsieur Réal Bisson;

— madame Mireille Fillion, administratrice de sociétés, en remplacement de monsieur François Pelletier;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58891

Gouvernement du Québec

Décret 43-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1), la Régie du cinéma a soumis au ministre de la Culture et des Communications ses prévisions budgétaires, selon les modalités fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001, le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement;

ATTENDU QUE, il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2012-2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2012-2013, soit un budget de revenus de 9 905 800\$, un budget de dépenses de 5 229 200\$ et un budget d'investissement de 236 300\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58892